

GREAT-WEST
LIFECO INC.

Notice annuelle de 2012

Le 7 février 2013

GREAT-WEST LIFECO INC.
100, rue Osborne Nord
Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5

Great-West Lifeco Inc.

Table des matières

	Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi provenant du rapport de gestion annuel de 2012 daté du 7 février 2013
• INTRODUCTION	1	
• STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
• Nom, adresse et constitution	2	
• Liens intersociétés	2	
• DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE		
• Renseignements généraux	2	1-104
• Facteurs de risque	4	35-53
• ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE	5	1-104
• DIVIDENDES	5	
• STRUCTURE DU CAPITAL		
• Description générale	6	
• Notes	12	
• MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	13	
• ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
• Administrateurs	19	
• Hauts dirigeants	21	
• Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants	22	
• LITIGES ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	22	
• AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23	
• INTÉRÊTS DES EXPERTS	23	
• RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	23	
• RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26	
• CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	Annexe A	

INTRODUCTION

La présente notice annuelle a pour but de donner au lecteur des renseignements importants sur Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et son entreprise.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2012 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Renseignements intégrés par renvoi

Le rapport de gestion de 2012 daté du 7 février 2013 (le « rapport de gestion ») de Lifeco est intégré à la présente notice annuelle par renvoi; on peut le consulter au www.sedar.com.

Mise en garde relative aux renseignements prospectifs

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés prospectifs sur Lifeco, y compris ses activités commerciales, sa stratégie ainsi que sa situation et ses résultats financiers prévus. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci et les énoncés qui comportent des termes comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis », « estime » et des expressions similaires ou la forme négative de ceux-ci. Les énoncés qui ont trait aux résultats financiers futurs (y compris les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), aux stratégies d'affaires en cours, aux perspectives et aux mesures que Lifeco pourrait prendre à l'avenir, y compris les énoncés faits par celle-ci relativement aux avantages qu'elle prévoit tirer d'acquisitions et de dessaisissements, constituent également des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections à l'égard d'événements futurs qui sont actuelles au moment où les énoncés sont faits et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de Lifeco, de facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et de l'épargne collective. Ces énoncés ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs, en raison, entre autres facteurs importants, du chiffre des ventes, des revenus en primes, des honoraires, du montant des frais, des statistiques de mortalité, des statistiques de morbidité, des taux de déchéance des polices, des taxes et impôts, de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, des taux d'intérêt et des cours du change, des marchés boursiers et financiers mondiaux, de la concurrence, des progrès technologiques, des modifications apportées à la réglementation gouvernementale, des modifications apportées aux conventions comptables et de l'effet de l'application d'autres modifications de ce type, des poursuites judiciaires ou des procédures d'application de la réglementation imprévues, des catastrophes et du pouvoir de Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises. Les lecteurs sont prévenus que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes et ceux qui sont abordés dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, notamment aux rubriques « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion, que l'on peut consulter, ainsi que les autres documents déposés, au www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si cela est exigé expressément par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison.

Mise en garde relative aux mesures financières non définies par les Normes internationales d'information financière (les « NIIF »)

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certaines mesures financières qui ne sont pas définies par les NIIF. On les reconnaît notamment par l'emploi des termes « bénéfice opérationnel », « taux de change constant », « primes et dépôts », « souscriptions » et d'autres expressions similaires. Les mesures financières non définies par les NIIF sont destinées à fournir à la direction et aux épargnants des mesures de rendement supplémentaires. Toutefois, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les NIIF et ne peuvent être comparées directement aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Les lecteurs sont priés de se reporter aux rapprochements appropriés de ces mesures et des mesures prescrites par les NIIF.

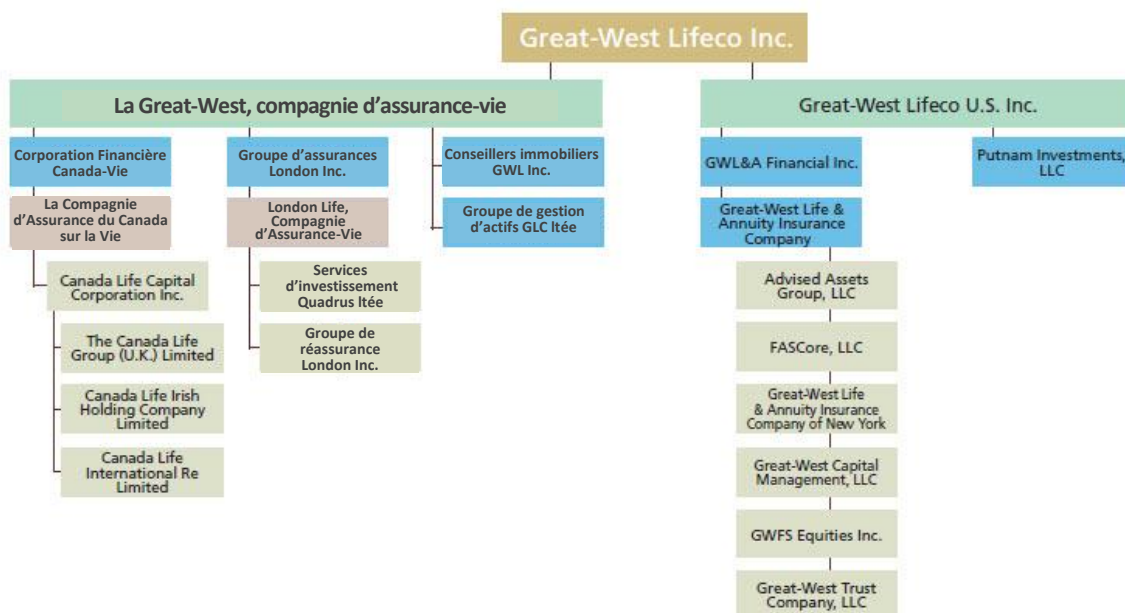
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Lifeco a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 novembre 1979 sous la dénomination 94972 Canada Inc. Elle a adopté la dénomination Great-West Lifeco Inc. et a restructuré son capital au moyen d'un certificat de modification daté du 15 mai 1986. Ses statuts, modifiés de nouveau, ont été mis à jour au moyen du certificat de constitution mis à jour daté du 7 août 1997 et modifiés par la suite afin de créer les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F, série G, série H, série I, série J, série K, série L, série M, série N, série O, série P, série Q et série R. Le siège social et bureau principal de Lifeco est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5.

Liens intersociétés

Le diagramme suivant illustre les liens qui existent entre Lifeco et certaines de ses filiales. Sauf indication contraire, toutes ces filiales ont été constituées ou prorogées en vertu des lois du Canada. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur ces titres.



DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Renseignements généraux

Lifeco est une société de portefeuille spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans les domaines de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, de la gestion d'actifs, du placement, de l'épargne-retraite et de la réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life »), de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« Great-West Financial ») et de Putnam Investments, LLC (« Putnam »). L'actif géré de Lifeco et de ses filiales totalise environ 545,8 G\$ et, au 31 décembre 2012, celles-ci comptaient environ 17 870 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient aucune participation et n'exerce aucune activité qui ne serait pas liée à sa participation dans la Great-West, la London Life, la Canada-Vie, Great-West Financial, Putnam et leurs filiales. Toutefois, elle n'est pas limitée à investir dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Par l'entremise de ses filiales en exploitation, Lifeco offre des produits et des services sous un certain nombre de marques, notamment les marques Great-West, Canada-Vie, Financière Liberté 55^{MC}, Great-West Financial^{MS}, Putnam Investments et PanAgora. La marque Financière Liberté 55 est l'une des marques les plus connues au Canada et Putnam Investments est une marque bien connue aux États-Unis.

Selon les résultats annoncés pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2012, sur le montant total de 30,1 G\$ des produits d'exploitation, qui se composaient du revenu en primes, du revenu de placement net, d'honoraires et d'autres revenus, une tranche d'environ 16,2 G\$, soit 53,8 %, était libellée en monnaies autres que le dollar canadien. De même, une tranche de 943 M\$, soit 52,0 %, du bénéfice net attribuable aux actionnaires, qui totalisait 1 815 M\$, était libellée en monnaies étrangères. Au 31 décembre 2012, une tranche d'environ 132,4 G\$, soit 52,2 %, de l'actif du fonds général, qui totalisait 253,7 G\$, était libellée en monnaies étrangères.

Les résultats d'exploitation exprimés en monnaies étrangères de Lifeco ont été convertis en dollars canadiens selon les cours du change en vigueur.

Exploitation canadienne

Au Canada, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes, par l'entremise d'un réseau de conseillers en sécurité financière de la Financière Liberté 55 et de la Great-West et de réseaux de multidistribution composés de courtiers, de conseillers, de consultants et d'institutions financières.

Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance individuelle, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves aux particuliers. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Gestion du patrimoine, elles offrent des produits de capitalisation et de rentes aux clients de l'assurance collective et aux particuliers au Canada. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance collective, la Great-West et la Canada-Vie offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité et d'assurance pour les créanciers aux clients de l'assurance collective au Canada.

Chacun des secteurs accède aux divers réseaux de distribution au moyen des marques distinctes offertes par la Great-West, la London Life, la Canada-Vie et Services d'investissement Quadrus Itée. Des produits et des services uniques répondent aux besoins de chaque réseau de distribution, ce qui permet à Lifeco de maximiser les occasions d'affaires tout en réduisant les conflits entre les réseaux.

Exploitation américaine

Aux États-Unis, Great-West Financial est l'un des fournisseurs principaux de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur et d'assurance-vie individuelle qui sont vendus par l'entremise de banques. Outre les régimes de retraite à cotisations déterminées offerts par l'employeur, Great-West Financial offre des services d'adhésion, des documents d'information, des options de placement et des services d'éducation ainsi que des services de gestion de fonds, de placement et de consultation. Les services et produits en matière de retraite sont commercialisés à l'échelle nationale par des courtiers, des consultants, des conseillers, des tiers administrateurs et des banques. Par l'entremise de sa filiale FASCore, Great-West Financial offre des services administratifs et de tenue de registres exclusifs à des institutions financières et à d'autres fournisseurs de régimes à cotisations déterminées et de régimes à prestations déterminées connexes. Great-West Financial offre également des produits d'assurance-vie et de rentes et des comptes de retraite aux particuliers ainsi que des produits d'assurance-vie détenus par des entreprises et des produits d'avantages sociaux pour les cadres. Ces produits sont offerts par l'entremise de ses vendeurs de gros et de détail, de banques, de courtiers, de conseillers en placement et de consultants spécialisés.

Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration, des services de placement et des services liés aux régimes de retraite. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres à rendement absolu et autres, par l'entremise des Fonds Putnam, des Fonds Putnam World Trust et des portefeuilles institutionnels. Les produits d'exploitation proviennent de la valeur et de la composition de l'actif géré, des primes de rendement et des honoraires de service et de placement. Par conséquent, les fluctuations que subissent les marchés des capitaux et la composition de l'actif ou des comptes se répercutent sur les produits d'exploitation et les résultats d'exploitation. Putnam sert les particuliers grâce à un vaste réseau de relations qu'elle a établies avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières

qui placent les titres des Fonds Putnam auprès de leurs clients, ce qui totalise près de 160 000 conseillers. Les investisseurs institutionnels bénéficient du soutien des employés spécialisés en gestion de comptes, en gestion de produits et en service à la clientèle de Putnam et des relations stratégiques que celle-ci a établies avec certaines sociétés de gestion de placements situées à l'extérieur des États-Unis. Les sociétés qui offrent des régimes de retraite et les participants qui y adhèrent bénéficient du soutien des professionnels spécialisés en régimes de retraite de Putnam et de la relation que celle-ci a établie avec FASCore.

Exploitation européenne

En Europe, la Canada-Vie est organisée de façon générale autour de marchés définis sur le plan géographique et offre des produits d'assurance, de gestion du patrimoine, y compris les rentes immédiates, et de réassurance. Le secteur européen comprend deux unités d'exploitation distinctes, soit l'unité Assurance et rentes, qui exerce ses activités au Royaume-Uni, à l'Île de Man, en Irlande et en Allemagne, et l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande. Les produits de réassurance sont offerts par la Canada-Vie et le Groupe de réassurance London Inc. et leurs filiales.

Les produits principaux offerts au Royaume-Uni sont les rentes immédiates, les produits d'épargne et les assurances collectives. Ces produits sont distribués par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux. Les produits d'épargne et d'assurance individuelle de l'unité de l'île de Man sont vendus par des conseillers financiers indépendants au Royaume-Uni et dans certains autres territoires. Les produits principaux offerts en Irlande sont les produits d'assurance, d'épargne et de retraite destinés aux particuliers. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants et des agents de vente directe. Les activités exercées en Allemagne sont axées sur les produits de retraite et d'assurance individuelle, qui sont distribués par des courtiers indépendants.

Les activités de réassurance de la Canada-Vie et de la London Life englobent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'entremise de courtiers en réassurance. À titre de rétrocessionnaires, elles offrent des produits de réassurance à d'autres réassureurs afin de permettre à ces derniers de répartir leurs risques. Le portefeuille de produits qu'elles offrent comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance IARD et de rétrocession, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes entre sociétés affiliées en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti un ou plusieurs des secteurs d'activité de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur Exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation relatifs à des activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

Pour obtenir une description plus détaillée de l'entreprise de Lifeco, se reporter aux pages 1 à 104 du rapport de gestion.

Facteurs de risque

Les activités de Lifeco et de ses filiales en exploitation consistent à évaluer, à structurer, à estimer, à prendre en charge et à gérer des risques. Les types de risques, qui sont nombreux et variés, sont tributaires de facteurs tant inhérents qu'extérieurs aux activités commerciales de Lifeco. Ces risques ainsi que les méthodes utilisées pour les gérer se répartissent entre quatre grandes catégories :

1. Risques liés à l'assurance
2. Risques liés aux placements ou au marché
3. Risques liés à l'exploitation
4. Autres risques

Ces catégories ont été établies selon l'incidence plus ou moins grande que les risques qui en font partie sont susceptibles d'avoir sur l'exploitation courante de Lifeco et selon la gestion plus ou moins dynamique que ceux-ci exigeraient, par conséquent, s'ils se matérialisaient. Toutefois, il faut noter que les risques qui font partie des

troisième et quatrième catégories, comme les risques d'ordre juridique ou réglementaire et les risques liés aux notes de crédit ou à la réputation, pourraient, même s'il est moins probable qu'ils se matérialisent ou si leur importance peut être moindre, constituer néanmoins des risques sérieux.

Pour obtenir une description plus détaillée des facteurs de risque, se reporter aux pages 35 à 53 du rapport de gestion.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Historique sur trois ans

Au cours de la période de trois exercices terminée le 31 décembre 2012, le total des produits provenant des activités poursuivies a diminué, passant de 30 103 M\$ en 2010 à 30 061 M\$ en 2012. Le total de l'actif géré provenant des activités poursuivies a augmenté, passant de 487 002 M\$ au 31 décembre 2010 à 545 771 M\$ au 31 décembre 2012. Lifeco a réalisé cette croissance tant par voie de croissance interne qu'au moyen d'opérations conclues avec des tiers. Les opérations importantes que Lifeco et ses filiales ont conclues sont décrites ci-après.

Le 30 juin 2012, la Fiducie de capital Canada-Vie (la « Fiducie CV »), fiducie établie par la Canada-Vie, a racheté la totalité de ses 300 000 titres de la Fiducie de capital Canada-Vie, série A (les « CLiCS, série A ») en circulation au prix de 1 000 \$ chacun.

Le 31 décembre 2012, la Fiducie de capital Great-West, fiducie établie par la Great-West, a racheté la totalité de ses 350 000 titres de la Fiducie Great-West, série A (les « GREATs, série A ») en circulation au prix de 1 000 \$ chacun.

Lifeco prévoit continuer à rechercher des occasions de croissance externe.

Pour obtenir une description détaillée de l'évolution générale récente de l'entreprise de Lifeco et des perspectives de celle-ci pour l'exercice courant, se reporter aux pages 1 à 104 du rapport de gestion.

DIVIDENDES

Lifeco n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. Le conseil d'administration de Lifeco déclare et verse des dividendes à sa discrétion. Il prend la décision de déclarer un dividende en tenant compte de divers facteurs, y compris le montant du bénéfice, le caractère adéquat du capital et l'accessibilité des liquidités. Le pouvoir de Lifeco, à titre de société de portefeuille, de verser des dividendes est tributaire des dividendes que lui versent ses filiales en exploitation. Les filiales en exploitation de Lifeco sont assujetties à la réglementation d'un certain nombre de territoires, dont chacun établit selon le régime qui lui est propre le montant du capital qui doit être détenu relativement aux diverses activités qui y sont exercées. Les exigences imposées par les organismes de réglementation d'un territoire peuvent changer, ce qui pourrait compromettre le pouvoir des filiales en exploitation de verser des dividendes à Lifeco. Le montant des dividendes trimestriels qui sont versés sur les actions ordinaires de Lifeco est demeuré à 0,3075 \$ depuis le troisième trimestre de 2008.

En mars 2002, la Fiducie CV a émis 150 000 titres de la Fiducie Canada-Vie, série B (les « CLiCS, série B »). La Corporation Financière Canada-Vie (la « CFCV ») a convenu que (i) si la Fiducie CV ne verse pas de distributions sur les CLiCS, série B et (ii) que la Canada-Vie n'a pas, à ce moment-là, un nombre suffisant d'actions privilégiées en circulation, la CFCV ne versera pas de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées pendant la période de 12 mois suivant la date à laquelle la Fiducie CV se sera trouvée dans cette situation, à moins que cette dernière ne verse d'abord les distributions en question. La Great-West est propriétaire de toutes les actions ordinaires de la CFCV.

En juin 2007, Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP (« Great-West LP ») a émis des débentures subordonnées d'un capital de 1 000 M\$ et, en juin 2008, Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP II (« Great-West LP II ») a émis des débentures subordonnées d'un capital de 500 M\$ (collectivement, les « débentures subordonnées »). Great-West LP et Great-West LP II ont été établies par Lifeco et les membres de son groupe en vertu des lois du Delaware. Les débentures subordonnées sont garanties par Lifeco pleinement et inconditionnellement sur une base subordonnée. Great-West LP et Great-West LP II peuvent, à une ou à plusieurs reprises dans certaines circonstances, choisir de reporter l'un ou plusieurs des versements d'intérêt sur les débentures subordonnées pendant une période pouvant aller jusqu'à dix années consécutives. Pendant une telle période de report d'intérêt, ni Lifeco ni ses filiales ne peuvent déclarer ou verser de dividendes ou d'autres distributions sur le capital-actions

de Lifeco. Toutefois, aucune restriction n'empêche une filiale de Lifeco de verser des dividendes ou des distributions à Lifeco ou à ses autres filiales.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces que Lifeco a versés sur ses actions en circulation pendant chacun de ses trois derniers exercices terminés.

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2012	2011	2010
Lifeco			
Actions privilégiées de premier rang, série D ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	0,294 \$
Actions privilégiées de premier rang, série F	1,475 \$	1,475 \$	1,475 \$
Actions privilégiées de premier rang, série G	1,300 \$	1,300 \$	1,300 \$
Actions privilégiées de premier rang, série H	1,213 \$	1,213 \$	1,213 \$
Actions privilégiées de premier rang, série I	1,125 \$	1,125 \$	1,125 \$
Actions privilégiées de premier rang, série J	1,500 \$	1,500 \$	1,500 \$
Actions privilégiées de premier rang, série L	1,413 \$	1,413 \$	1,413 \$
Actions privilégiées de premier rang, série M ⁽²⁾	1,450 \$	1,450 \$	1,194 \$
Actions privilégiées de premier rang, série N ⁽³⁾	0,913 \$	1,004 \$	s.o.
Actions privilégiées de premier rang, série P ⁽⁴⁾	1,152 \$	s.o.	s.o.
Actions privilégiées de premier rang, série Q ⁽⁵⁾	0,625 \$	s.o.	s.o.
Actions privilégiées de premier rang, série R ⁽⁶⁾	0,266 \$	s.o.	s.o.
Actions ordinaires	1,230 \$	1,230 \$	1,230 \$

1. Les actions privilégiées de premier rang, série D ont été rachetées le 31 mars 2010.
2. Les actions privilégiées de premier rang, série M ont été émises le 4 mars 2010. Le versement du dividende initial, au montant de 0,46877 \$ par action, a été fait le 30 juin 2010 et comprenait un montant constaté par régularisation. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,3625 \$ par action.
3. Les actions privilégiées de premier rang, série N ont été émises le 23 novembre 2010. Le versement du dividende initial, au montant de 0,32 \$ par action, a été fait le 31 mars 2011 et comprenait un montant constaté par régularisation à l'égard de 2010. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,228125 \$ par action.
4. Les actions privilégiées de premier rang, série P ont été émises le 22 février 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,47712 \$ par action, a été fait le 30 juin 2012 et comprenait un montant constaté par régularisation. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,3375 \$ par action.
5. Les actions privilégiées de premier rang, série Q ont été émises le 6 juillet 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,30336 \$ par action, a été fait le 30 septembre 2012. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,321875 \$ par action.
6. Les actions privilégiées de premier rang, série R ont été émises le 11 octobre 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,26630 \$ par action, a été fait le 31 décembre 2012. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,30 \$ par action.

STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital autorisé de Lifeco est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de second rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »).

Au 31 décembre 2012, les actions émises et en circulation s'établissaient comme suit : 950 596 440 actions ordinaires, 7 740 032 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F (les « actions de série F »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série G (les « actions de série G »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série H (les « actions de série H »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série I (les « actions de série I »), 9 200 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série J (les « actions de série J »), 6 800 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série L (les « actions de série L »), 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série M (les « actions de série M »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série N (les « actions de

série N »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série P (les « actions de série P »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Q (les « actions de série Q ») et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série R (les « actions de série R »). Comme il est décrit ci-après, dans certaines circonstances, les actions de série J peuvent être converties en actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série K (les « actions de série K ») et, dans certaines circonstances, les actions de série N peuvent être converties en actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série O (les « actions de série O »). Bien que l'émission de ces actions ait été autorisée, aucune action de série K ou action de série O n'est en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A ou action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'exercer un droit de vote aux assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées destinées exclusivement aux porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série). Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare sur ces actions et de recevoir le reliquat des biens de Lifeco en cas de dissolution ou de liquidation.

Étant donné que les actions privilégiées de premier rang comportent un plus grand nombre de droits de vote par action que les actions ordinaires, ces dernières constituent des « actions à droit de vote subalterne ». Les actions ordinaires représentent environ 90,07 % du nombre global de droits de vote rattachés à tous les titres de Lifeco. **Les porteurs d'actions ordinaires n'auraient pas le droit de participer à une offre d'achat qui serait faite à l'égard des actions privilégiées de premier rang.**

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal et, en outre, elles ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A de la série en question.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes (qui sont payables au moment et de la manière indiqués par le conseil d'administration) et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang sont de rang égal et, en outre, elles ont égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie A et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires. Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Droits de vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA ») exige que, sur le capital-actions comportant droit de vote de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie, des actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation soient détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou qui ne sont pas des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« obligation en matière de détention publique »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important d'une société si la somme des actions de toute catégorie d'actions

comportant droit de vote détenues en propriété véritable par cette personne et par les entités qu'elle contrôle excède 20 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

Comme le permet la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Great-West, à la London Life et à la Canada-Vie en prévoyant dans ses statuts des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et imposent certaines restrictions à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que certains événements décrits dans les statuts de Lifeco se produisent (cette période étant appelée la « période temporaire »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf les assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ceux-ci ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série). Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de droits de vote calculé conformément à la formule indiquée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel qu'il fait en sorte que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exercent collectivement 35 % des droits de votes rattachés à toutes les actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, les actions privilégiées de premier rang ne pourront être ni émises ni inscrites dans le registre des titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Si, pendant la période temporaire, des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Actions de série F

Les actions de série F comportent un dividende non cumulatif de 5,90 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série F en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série F, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série F ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série F, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série F ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série G

Les actions de série G comportent un dividende non cumulatif de 5,20 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série G en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2013. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série G, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série G ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série G, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série G ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série H

Les actions de série H comportent un dividende non cumulatif de 4,85 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série H en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 30 septembre 2014. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série H, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série H ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série H, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux

porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série H ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série I

Les actions de série I comportent un dividende non cumulatif de 4,50 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série I en totalité ou en partie, à compter du 30 juin 2011, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 30 juin 2015. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série I, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série I ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série I, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série I ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série J

Les actions de série J comportent un dividende non cumulatif de 6,00 % par année, payable trimestriellement pendant la période allant du 31 mars 2009 au 31 décembre 2013, exclusivement. Le 31 décembre 2013 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à ce qu'il corresponde au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 3,07 %. Lifeco pourra racheter les actions de série J en totalité ou en partie, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, contre la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série J, chaque action de série J peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série K, qui comportera un dividende à taux variable non cumulatif dont le montant par action sera établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 3,07 %. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série J, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série J ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série J, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série J ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série K

Les actions de série K, si elles sont émises, comporteront un dividende à taux variable non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 3,07 %. Lifeco peut racheter les actions de série K en totalité ou en partie, après le 31 décembre 2013, contre la somme de 25,50 \$ par action majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, à moins que ces actions de série K ne soient rachetées le 31 décembre 2018 ou le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, auquel cas le prix de rachat correspondra à la somme de 25,00 \$ par action majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série K, chaque action de série K peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série J. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série K, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série K ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série K, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série K ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série L

Les actions de série L comportent un dividende non cumulatif de 5,65 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série L en totalité ou en partie, à compter du 31 décembre 2014, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2018. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série L, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série L ont droit à la somme

de 25,00 \$ par action de série L, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série L ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série M

Les actions de série M comportent un dividende non cumulatif de 5,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série M en totalité ou en partie, à compter du 31 mars 2015, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 31 mars 2019. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série M, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série M ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série M, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série M ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série N

Les actions de série N comportent un dividende non cumulatif de 3,65 % par année, payable trimestriellement pendant la période allant du 31 mars 2011 au 31 décembre 2015, exclusivement. Le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à ce qu'il corresponde au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série N en totalité ou en partie, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, contre la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série N, chaque action de série N peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série O, qui comportera un dividende à taux variable non cumulatif dont le montant par action sera établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série N, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série N ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série N, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série N ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série O

Les actions de série O, si elles sont émises, comporteront un dividende à taux variable non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série O en totalité ou en partie après le 31 décembre 2015 contre la somme de 25,50 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, à moins que ces actions de série O ne soient rachetées le 31 décembre 2020 ou le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, auquel cas le prix de rachat correspondra à la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série O, chaque action de série O peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série N. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série O, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série O ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série O, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série O ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série P

Les actions de série P comportent un dividende non cumulatif de 5,40 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série P en totalité ou en partie, à compter du 31 mars 2017, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 31 mars 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série P, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série P ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série P, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série P ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série Q

Les actions de série Q comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série Q en totalité ou en partie, à compter du 30 septembre 2017, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 30 septembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Q, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Q ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Q, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Q ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série R

Les actions de série R comportent un dividende non cumulatif de 4,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série R en totalité ou en partie, à compter du 31 décembre 2017, au prix de 25,00 \$ chacune majoré d'une prime, si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série R, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série R ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série R, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série R ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou en plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de second rang sont de rang égal, ont priorité de rang sur les actions ordinaires et sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de catégorie A. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de second rang de Lifeco de la série en question.

Gel des capitaux propres

Lifeco considère que les actions de série F, les actions de série G, les actions de série H, les actions de série I, les actions de série L, les actions de série M, les actions de série P, les actions de série Q et les actions de série R ainsi que les débetures subordonnées à 5,691 % échéant le 21 juin 2067 et les débetures subordonnées à 7,127 % échéant le 26 juin 2068 (ces débetures subordonnées, qui ont été émises par des filiales de Lifeco, ayant été garanties par cette dernière) font partie de ses capitaux propres gelés. Lifeco a modifié l'acte de fiducie de 400 M\$ qu'elle avait conclu en date du 21 mars 2003 afin de prévoir qu'elle sera en défaut aux termes de cet acte si elle rachète l'une ou l'autre de ces actions (sauf les actions de série P, les actions de série Q et les actions de série R) ou rembourse l'une ou l'autre de ces débetures subordonnées par anticipation d'une autre façon qu'au moyen du produit de nouveaux instruments de capitaux propres qui sont aussi ou plus avantageux à titre d'éléments du capital-actions, et, par conséquent, si Lifeco devait racheter ces actions (sauf les actions de série P, les actions de série Q et les actions de série R) ou rembourser ces débetures subordonnées par anticipation, elle

ne le ferait qu'au moyen du produit tiré de nouveaux instruments de capitaux propres émis pendant la durée de ces actions ou de ces débetures subordonnées et qui sont aussi ou plus avantageux à titre d'éléments du capital-actions.

Notes

Les notes suivantes ont été attribuées aux titres en circulation de Lifeco :

	<u>Actions privilégiées</u>	<u>Débetures</u>
S&P		
Note	A-, P-1(bas)	A+
Perspective	Stable	Stable
Rang	(5) sur 20	(5) sur 22
Commentaire	Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation demeure bon tout en étant plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.	Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation demeure bon tout en étant plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.
DBRS		
Note	Pfd-1(bas)	AA(bas)
Perspective	Stable	Stable
Rang	(3) sur 16	(4) sur 26
Commentaire	Les actions privilégiées sont de qualité supérieure à la moyenne sur le plan de la solvabilité et leur émetteur présente un bénéfice et un bilan solides.	Les débetures sont de qualité supérieure à la moyenne sur le plan de la solvabilité. Le pouvoir du débiteur de remplir les obligations financières qui lui incombent est considéré comme bon. La qualité sur le plan de la solvabilité est légèrement moindre que celle de la catégorie AAA. Les débetures ne sont pas susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux événements futurs.
Fitch		
Note	BBB+	A
Perspective	Stable	Stable
Rang	(8) sur 23	(6) sur 23
Commentaire	Bonne qualité sur le plan de la solvabilité. Dénote que les attentes actuelles sont faibles quant à l'éventualité des risques sur le plan de la solvabilité. Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est considéré comme adéquat, mais plus susceptible d'être compromis par une situation économique ou commerciale défavorable.	Excellente qualité sur le plan de la solvabilité. Dénote que les attentes actuelles sont faibles quant à l'éventualité des risques sur le plan de la solvabilité. Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est considéré comme bon tout en étant plus vulnérable à une conjoncture économique ou commerciale défavorable que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.
AM Best		
Note	bbb+	a
Perspective	Stable	Stable
Rang	(8) sur 22	(6) sur 22
Commentaire	L'émetteur a la capacité voulue de respecter les modalités de l'obligation; toutefois, il est plus vulnérable à l'évolution de la conjoncture économique et d'autres facteurs.	Bonne capacité de respecter les modalités de l'obligation.
Moody's		
Note		
Rang		
Commentaire	Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.	Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.

Notes attribuées aux actions privilégiées

La note qu'une agence de notation attribue à des actions privilégiées témoigne de l'évaluation que cette agence fait à ce moment-là de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation particulière découlant des actions privilégiées par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs. La note reflète l'évaluation que fait l'agence du pouvoir et de la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus.

Notes de solvabilité de l'émetteur

Les notes qui sont attribuées aux débetures émises par Lifeco sont habituellement appelées les notes de solvabilité de l'émetteur. Elles témoignent de l'évaluation que fait l'agence de notation à ce moment-là de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elles tiennent compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes d'amélioration de la solvabilité relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. En règle générale, les notes de solvabilité de l'émetteur tiennent compte de la probabilité que les paiements requis soient faits (le pouvoir et la volonté du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci), de la nature des dispositions rattachées à l'obligation et de la protection prévue par l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois touchant les droits des créanciers et du rang de l'obligation dans un tel contexte.

Les notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les agences de notation peuvent les réviser ou les retirer à quelque moment que ce soit.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, L, M, N, P, Q et R sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX. Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume d'opérations en 2012.

Actions ordinaires de Lifeco (TSX : GWO)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	20,40 \$	22,79 \$	19 172 834	871 492
Février	22,25 \$	23,46 \$	20 521 137	977 197
Mars	23,21 \$	24,68 \$	23 610 367	1 073 199
Avril	24,03 \$	25,00 \$	15 930 049	758 574
Mai	20,73 \$	25,01 \$	21 751 943	945 737
Juin	19,82 \$	22,07 \$	22 912 975	1 091 094
Juillet	20,84 \$	22,99 \$	19 483 761	885 626
Août	21,25 \$	22,37 \$	20 567 360	894 233
Septembre	21,57 \$	22,62 \$	12 775 445	638 772
Octobre	22,19 \$	23,00 \$	16 093 794	699 730
Novembre	22,82 \$	23,56 \$	18 590 387	845 018
Décembre	23,30 \$	24,35 \$	20 844 841	992 611

Actions privilégiées de premier rang, série F de Lifeco (TSX : GWO.PR.F)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,35 \$	25,88 \$	49 465	2 248
Février	25,51 \$	25,86 \$	22 878	1 089
Mars	25,23 \$	25,75 \$	65 932	2 997
Avril	25,25 \$	26,03 \$	53 499	2 548
Mai	25,30 \$	25,89 \$	34 973	1 521
Juin	25,22 \$	25,82 \$	65 988	3 142
Juillet	25,31 \$	26,10 \$	109 357	4 971
Août	25,30 \$	25,69 \$	68 210	2 966
Septembre	25,30 \$	25,60 \$	30 447	1 522
Octobre	25,32 \$	25,60 \$	40 676	1 769
Novembre	25,45 \$	25,90 \$	27 009	1 228
Décembre	25,41 \$	25,75 \$	40 358	1 922

Actions privilégiées de premier rang, série G de Lifeco (TSX : GWO.PR.G)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,15 \$	25,65 \$	389 898	17 723
Février	24,90 \$	26,16 \$	205 189	9 771
Mars	24,90 \$	25,54 \$	205 125	9 324
Avril	24,96 \$	25,35 \$	190 328	9 063
Mai	24,80 \$	25,30 \$	312 389	13 582
Juin	24,50 \$	25,25 \$	115 420	5 496
Juillet	25,02 \$	25,49 \$	90 635	4 120
Août	25,23 \$	25,62 \$	85 256	3 707
Septembre	25,16 \$	25,50 \$	67 850	3 393
Octobre	25,24 \$	25,46 \$	991 871	43 125
Novembre	25,01 \$	25,69 \$	107 061	4 866
Décembre	25,05 \$	25,34 \$	97 459	4 641

Actions privilégiées de premier rang, série H de Lifeco (TSX : GWO.PR.H)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,92 \$	24,95 \$	231 529	10 524
Février	24,30 \$	25,27 \$	243 818	11 610
Mars	24,15 \$	25,25 \$	130 237	5 920
Avril	24,25 \$	24,81 \$	142 529	6 787
Mai	24,28 \$	25,00 \$	153 043	6 654
Juin	23,78 \$	24,64 \$	135 782	6 466
Juillet	24,17 \$	24,86 \$	123 001	5 591
Août	24,67 \$	25,15 \$	145 481	6 325
Septembre	24,81 \$	25,12 \$	80 829	4 041
Octobre	24,81 \$	25,15 \$	95 193	4 139
Novembre	25,13 \$	25,49 \$	88 709	4 032
Décembre	24,85 \$	25,78 \$	81 944	3 902

Actions privilégiées de premier rang, série I de Lifeco (TSX : GWO.PR.I)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	22,56 \$	24,45 \$	277 376	12 608
Février	23,36 \$	24,98 \$	458 011	21 810
Mars	23,34 \$	24,59 \$	184 711	8 396
Avril	23,25 \$	23,70 \$	141 561	6 741
Mai	23,27 \$	24,16 \$	210 843	9 167
Juin	22,60 \$	23,28 \$	108 682	5 175
Juillet	23,10 \$	23,88 \$	219 435	9 974
Août	23,77 \$	24,20 \$	249 921	10 866
Septembre	23,70 \$	24,35 \$	121 772	6 089
Octobre	24,07 \$	24,40 \$	137 572	5 981
Novembre	24,18 \$	24,70 \$	139 187	6 327
Décembre	24,30 \$	24,91 \$	129 170	6 151

Actions privilégiées de premier rang, série J de Lifeco (TSX : GWO.PR.J)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	26,63 \$	27,25 \$	395 192	17 963
Février	26,16 \$	27,13 \$	86 243	4 107
Mars	26,01 \$	26,55 \$	153 281	6 967
Avril	26,12 \$	26,50 \$	58 280	2 775
Mai	25,98 \$	26,55 \$	210 720	9 162
Juin	25,70 \$	26,38 \$	208 346	9 921
Juillet	26,05 \$	26,25 \$	145 713	6 623
Août	26,06 \$	26,54 \$	82 185	3 573
Septembre	25,94 \$	26,24 \$	118 295	5 915
Octobre	25,89 \$	26,29 \$	120 347	5 232
Novembre	25,85 \$	26,45 \$	415 004	18 864
Décembre	25,90 \$	26,20 \$	151 023	7 192

Actions privilégiées de premier rang, série L de Lifeco (TSX : GWO.PR.L)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,81 \$	26,38 \$	95 279	4 331
Février	26,00 \$	26,77 \$	164 216	7 820
Mars	25,60 \$	26,18 \$	107 673	4 894
Avril	25,70 \$	26,10 \$	55 128	2 625
Mai	25,90 \$	26,36 \$	74 725	3 249
Juin	25,65 \$	26,15 \$	78 469	3 737
Juillet	25,95 \$	26,28 \$	376 346	17 107
Août	26,00 \$	26,35 \$	108 820	4 731
Septembre	25,96 \$	26,29 \$	86 838	4 342
Octobre	26,16 \$	26,61 \$	226 809	9 861
Novembre	26,36 \$	26,98 \$	48 205	2 191
Décembre	26,34 \$	26,74 \$	32 021	1 525

Actions privilégiées de premier rang, série M de Lifeco (TSX : GWO.PR.M)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,58 \$	26,78 \$	521 904	23 723
Février	26,05 \$	26,89 \$	178 652	8 507
Mars	25,96 \$	26,50 \$	58 626	2 665
Avril	26,02 \$	26,50 \$	84 761	4 036
Mai	26,18 \$	26,65 \$	190 845	8 298
Juin	26,05 \$	26,50 \$	114 248	5 440
Juillet	26,13 \$	26,99 \$	84 734	3 852
Août	26,42 \$	26,97 \$	38 759	1 685
Septembre	26,30 \$	26,73 \$	29 056	1 453
Octobre	26,32 \$	26,75 \$	495 347	21 537
Novembre	26,61 \$	27,10 \$	84 696	3 850
Décembre	26,46 \$	26,73 \$	102 930	4 901

Actions privilégiées de premier rang, série N de Lifeco (TSX : GWO.PR.N)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,32 \$	24,85 \$	509 876	23 176
Février	24,61 \$	24,90 \$	298 881	14 232
Mars	24,50 \$	24,89 \$	128 047	5 820
Avril	24,61 \$	24,91 \$	100 297	4 776
Mai	24,50 \$	24,95 \$	139 385	6 060
Juin	24,35 \$	24,90 \$	99 036	4 716
Juillet	24,30 \$	24,88 \$	96 751	4 398
Août	24,02 \$	24,76 \$	127 593	5 548
Septembre	24,08 \$	24,40 \$	113 329	5 666
Octobre	23,82 \$	24,12 \$	169 278	7 360
Novembre	23,64 \$	24,50 \$	249 729	11 351
Décembre	22,87 \$	23,90 \$	191 455	9 117

Actions privilégiées de premier rang, série P de Lifeco (TSX : GWO.PR.P)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	–	–	–	–
Février	25,03 \$	25,80 \$	1 110 605	185 101
Mars	25,45 \$	25,87 \$	488 092	22 186
Avril	25,68 \$	26,00 \$	539 785	25 704
Mai	25,67 \$	26,15 \$	274 865	11 951
Juin	25,58 \$	25,80 \$	275 914	13 139
Juillet	25,75 \$	26,25 \$	303 470	13 794
Août	26,15 \$	26,45 \$	118 503	5 152
Septembre	26,17 \$	26,48 \$	131 024	6 551
Octobre	26,05 \$	26,53 \$	108 034	4 697
Novembre	26,30 \$	26,90 \$	62 808	2 855
Décembre	26,05 \$	26,60 \$	73 418	3 496

Actions privilégiées de premier rang, série Q de Lifeco (TSX : GWO.PR.Q)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	–	–	–	–
Février	–	–	–	–
Mars	–	–	–	–
Avril	–	–	–	–
Mai	–	–	–	–
Juin	–	–	–	–
Juillet	25,00 \$	25,37 \$	1 147 868	63 770
Août	25,25 \$	25,80 \$	247 266	10 751
Septembre	25,33 \$	25,95 \$	99 304	4 965
Octobre	25,65 \$	26,16 \$	613 263	26 664
Novembre	25,78 \$	26,25 \$	187 378	8 517
Décembre	25,70 \$	26,30 \$	161 310	7 681

Actions privilégiées de premier rang, série R de Lifeco (TSX : GWO.PR.R)

2012	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	—	—	—	—
Février	—	—	—	—
Mars	—	—	—	—
Avril	—	—	—	—
Mai	—	—	—	—
Juin	—	—	—	—
Juillet	—	—	—	—
Août	—	—	—	—
Septembre	—	—	—	—
Octobre	24,96 \$	25,07 \$	748 411	49 894
Novembre	25,04 \$	25,25 \$	626 252	28 466
Décembre	25,06 \$	25,37 \$	208 805	10 990

⁽¹⁾ Le volume d'opérations moyen correspond au volume total divisé par le nombre de jours pendant lesquels des opérations ont effectivement été effectuées sur le titre au cours du mois en question.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les administrateurs de Lifeco.

Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes importants au sein de Lifeco	Administrateur depuis le
George S. Bain (1)(5) – Glenavy, Irlande du Nord, Royaume-Uni M. Bain a été, parmi ses postes les plus récents, directeur de la London Business School, puis président et vice-chancelier de la Queen's University de Belfast. Il a été médiateur et arbitre dans le cadre de nombreux conflits de travail et a été conseiller auprès de nombreux organismes du secteur privé et public.	7 mai 2009
Marcel R. Coutu (2)(3)(4)(6) – Calgary (Alberta) Canada M. Coutu est président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited et président du conseil de Syncrude Canada Ltd., qui compte l'un des projets d'exploitation de sables bitumineux les plus vastes au Canada.	3 mai 2007
André Desmarais, O.C., O.Q. (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Desmarais est co-président du conseil de la Corporation Financière Power, société de portefeuille détenant des intérêts importants dans le secteur des services financiers, et président délégué du conseil, président et co-chef de la direction de Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion.	22 avril 1992
Paul Desmarais, jr, O.C., O.Q. (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Desmarais est co-président du conseil de la Corporation Financière Power et président du conseil et co-chef de la direction de Power Corporation du Canada.	15 mai 1986
Michael L. Hepher (1)(2)(3)(6) – Londres, Angleterre, Royaume-Uni M. Hepher est principalement administrateur de sociétés.	4 mai 2006

**Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes importants
au sein de Lifeco**
**Administrateur
depuis le**

Chaviva M. Hošek, O.C., Ph. D., LL.D. (1)(5) – Toronto (Ontario) Canada M ^{me} Hošek est présidente émérite de l'Institut canadien de recherches avancées, de Toronto, et professeur à l'École de politique publique et de gouvernance de l'Université de Toronto.	1 ^{er} mai 2008
D. Allen Loney, F.I.A., F.I.C.A. (3)(6) – Toronto (Ontario) Canada M. Loney est président et chef de la direction de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie depuis mai 2008. Il était auparavant vice-président, Gestion des immobilisations de Lifeco et vice-président exécutif et actuaire en chef, Gestion des immobilisations de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.	30 juillet 2008
Raymond L. McFeetors (2)(3)(4)(6) – Winnipeg (Manitoba) Canada M. McFeetors est président du conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie et de Great-West Financial depuis mai 2008 et vice-président du conseil de la Corporation Financière Power. Il était auparavant président et chef de la direction de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie et de Great-West Financial.	28 avril 1993
David A. Nield (2)(4)(5) – Toronto (Ontario) Canada M. Nield est principalement administrateur de sociétés.	30 juillet 2003
R. Jeffrey Orr (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Orr est président et chef de la direction de la Corporation Financière Power depuis mai 2005. Il était auparavant président et chef de la direction de Société financière IGM Inc.	30 juillet 2002
Michel Plessis-Bélair – Ville Mont-Royal (Québec) Canada M. Plessis-Bélair est vice-président du conseil de Power Corporation du Canada depuis janvier 2008 et vice-président du conseil de la Corporation Financière Power depuis mai 2012. Il était auparavant vice-président exécutif et chef des services financiers de la Corporation Financière Power et vice-président du conseil et chef des services financiers de Power Corporation du Canada.	15 avril 1990
Henri-Paul Rousseau, Ph. D. (3)(6) – Montréal (Québec) Canada M. Rousseau est vice-président du conseil de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada depuis janvier 2009. Il a été président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec de mai 2005 à mai 2008 et président du conseil et chef de la direction de celle-ci de septembre 2002 à avril 2005.	7 mai 2009
Raymond Royer, O.C., O.Q., CPA, F.C.A. (1) – Montréal (Québec) Canada M. Royer est principalement administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction, ainsi que l'un des administrateurs, de Domtar Inc. de 1996 à décembre 2008.	7 mai 2009
T. Timothy Ryan, jr (2)(3)(6) – New York, New York, États-Unis M. Ryan est président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association, association commerciale de premier plan qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux.	6 mai 2010
Jerome J. Selitto – Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis M. Selitto a été président et chef de la direction et l'un des administrateurs de PHH Corporation (« PHH ») de 2009 à 2012. Auparavant, il a été vice-président directeur, Division des prêts chez Ellie Mae de 2007 à 2009. En 2000, M. Selitto a fondé DeepGreen Financial, où il a occupé le poste de chef de la direction.	3 mai 2012

Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes importants au sein de Lifeco
Administrateur depuis le

James M. Singh, CMA (1) – Saint-Légier, Vaud, Suisse

1^{er} août 2012

M. Singh a été directeur général et chef financier de Nestlé S.A. jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Auparavant, il a été directeur, Acquisitions et développement des affaires de Nestlé S.A. de 2000 à 2007 et directeur général et chef financier de Nestlé Canada Inc. de 1995 à 2000.

Emőke J.E. Szathmáry, C.M., O.M., Ph. D. – Winnipeg (Manitoba) Canada

4 mai 2006

M^{me} Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba et professeur au sein de la faculté d'anthropologie et de la faculté de biochimie et de médecine génétique.

Gregory D. Tretiak (3)(6) – Winnipeg (Manitoba) Canada

3 mai 2012

M. Tretiak a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de Power Corporation du Canada et de la Corporation Financière Power en mai 2012. Auparavant, il a été vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société financière IGM Inc. de 1999 à mai 2012.

Brian E. Walsh (2)(3)(4)(6) – Rye, New York, États-Unis

7 mai 2009

M. Walsh est président et chef des placements de Saguenay Strathmore Capital, LLC, société de consultation en placement et de gestion de fonds. Il était auparavant associé directeur de Saguenay Capital, LLC.

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de rémunération.
- (3) Membre du comité de direction.
- (4) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (5) Membre du comité de révision.
- (6) Membre du comité de gestion des risques.

Le mandat de chacun des administrateurs de Lifeco se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de Lifeco.

Hauts dirigeants

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les hauts dirigeants de Lifeco.

Nom et lieu de résidence	Poste et occupations principales
Raymond L. McFeetors Winnipeg (Manitoba) Canada	M. McFeetors est président du conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie et de Great-West Financial et vice-président du conseil de la Corporation Financière Power.
D. Allen Loney Toronto (Ontario) Canada	M. Loney est président et chef de la direction de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Andrew D. Brands Toronto (Ontario) Canada	M. Brands est vice-président principal et chef du contentieux, Canada et Europe de Lifeco et vice-président principal et chef du contentieux de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
S. Mark Corbett Englewood, Colorado, États-Unis	M. Corbett est vice-président exécutif et chef des placements de Lifeco et de Great-West Financial et vice-président exécutif et chef des placements, États-Unis de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Nom et lieu de résidence	Poste et occupations principales
Mitchell T.G. Graye Castle Rock, Colorado, États-Unis	M. Graye est président et chef de la direction de Great-West Financial et président et chef de la direction de l'exploitation, États-Unis de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Alexandre J. Guertin Toronto (Ontario) Canada	M. Guertin est vice-président principal et chef de la gestion des risques de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Arshil Jamal Toronto (Ontario) Canada	M. Jamal est président et chef de l'exploitation, Europe de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
William W. Lovatt Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Lovatt est vice-président exécutif et chef des services financiers de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Garry MacNicholas Oakville (Ontario) Canada	M. MacNicholas est vice-président principal, Gestion des immobilisations de Lifeco et vice-président principal et actuaire en chef de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Paul A. Mahon Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Mahon est président et chef de l'exploitation, Canada de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Anne Toal London (Ontario) Canada	M ^{me} Toal est chef de la conformité, Canada de Lifeco et vice-présidente et chef de la conformité, Canada de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Douglas J. Tkach Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Tkach est vice-président principal et chef de l'audit interne de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Tous les hauts dirigeants indiqués ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou d'autres postes de haute direction au sein de Lifeco ou de ses filiales au cours des cinq dernières années.

Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants

Au 31 décembre 2012, les administrateurs et les hauts dirigeants de Lifeco étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 3 429 669 actions ordinaires, soit environ 0,36 % des actions ordinaires en circulation, et de 20 288 actions privilégiées de premier rang, soit environ 0,26 % des actions privilégiées de premier rang en circulation, ou exerçaient une emprise sur de telles proportions de ces actions.

LITIGES ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Lifeco et ses filiales font l'objet de poursuites, y compris des arbitrages et des recours collectifs, dans le cours normal de leurs activités. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec certitude l'issue de l'une ou l'autre de ces poursuites et qu'il soit possible qu'un règlement défavorable ait de graves conséquences, d'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que les poursuites en cours, individuellement ou globalement, soient importantes. Lifeco et ses filiales font également l'objet d'examen des organismes de réglementation dans le cours normal de leurs activités.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Lifeco est Services aux investisseurs Computershare inc. Au Canada, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent être transférées aux endroits suivants :

Bureaux au Canada

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1
530, 8th Avenue S.W., 6^e étage, Calgary (Alberta) Canada T2P 3S8
1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8
510, Burrard Street, 2^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 3B9
Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais en Amérique du Nord), 514 982-9557 (ligne directe)

Les actions de série G, H, I, J, L, M, N, P, Q et R ne peuvent être transférées qu'au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc.

Ailleurs dans le monde, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent également être transférées aux endroits suivants :

Bureau aux États-Unis

Computershare Trust Company, N.A.
350 Indiana Street, Suite 800
Golden, Colorado 80401
Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais en Amérique du Nord)

Bureau au Royaume-Uni

Computershare Investor Services PLC
P.O. Box 82, The Pavilions, Bridgewater Road
Bristol BS99 7NH, United Kingdom
Téléphone : 44 0870 702 0003

Bureau en Irlande

Computershare Investor Services (Ireland) Limited
P.O. Box 954, Heron House, Corrig Road, Sandyford Industrial Estate
Dublin 18, Ireland
Téléphone : 353 1 216 3100

Les actionnaires peuvent communiquer avec l'agent des transferts par courrier électronique, à l'adresse GWO@computershare.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs externes de Lifeco qui ont rédigé le rapport des auditeurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés du dernier exercice terminé de Lifeco. À la connaissance de Lifeco, Deloitte s.e.n.c.r.l. est indépendante conformément aux règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, qui a été approuvée par le conseil d'administration, est présentée à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de Lifeco se compose de Raymond Royer (président du comité), de George S. Bain, de Michael L. Hepher, de Chaviva M. Hošek et de James M. Singh. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

En plus de leurs antécédents professionnels dans le monde des affaires et de leur participation à d'autres sociétés, les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience à titre de membres du comité d'audit de sociétés faisant partie du groupe de sociétés Lifeco. Les nouveaux membres du comité d'audit participent généralement à un programme de formation des administrateurs qui comporte une séance intitulée « Compétences financières ». Cette séance, qui a été mise sur pied et est présentée habituellement par la direction et les auditeurs externes de Lifeco, donne des renseignements sur la structure et les secteurs d'exploitation de Lifeco, les conventions comptables importantes, l'importance relative, le rapport des auditeurs et le rôle des auditeurs externes. Tous les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement des questions de comptabilité et d'audit connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit de Lifeco.

Raymond Royer – M. Royer, qui est comptable public accrédité (CPA), a été président et chef de la direction, ainsi que l'un des administrateurs, de Domtar Inc., société du secteur des pâtes et papiers située à Montréal, de 1996 à décembre 2008. Il était auparavant président et chef de l'exploitation de Bombardier Inc. M. Royer siège au conseil de la Corporation Financière Power. Il a siégé au conseil de Shell Canada Limitée jusqu'en 2007. Il est membre du conseil de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill et du conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie, de Great-West Financial et de Putnam.

George S. Bain – M. Bain a été, parmi ses postes les plus récents, directeur de la London Business School, puis président et vice-chancelier de la Queen's University de Belfast. Il a été médiateur et arbitre dans le cadre de nombreux conflits de travail et a été conseiller auprès de nombreux organismes du secteur privé et public. Il a eu une longue carrière au sein de la fonction publique, ayant plus particulièrement présidé des commissions d'enquête gouvernementales au Royaume-Uni et en Irlande du Nord. Il a siégé au conseil de Bombardier Aerospace Shorts Brothers plc, de The Economist Group, d'Electra Equity plc et d'Entertainment One. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie, de Canada Life Capital Corporation Inc., de Canada Life Limited et de Canada Life Asset Management Limited.

Michael L. Hepher – M. Hepher est membre du conseil de Canada Life Capital Corporation Inc., de Canada Life Limited et de Canada Life Asset Management Limited et préside le comité d'audit de chacune d'entre elles. Il est membre du conseil de The Canada Life Group (U.K.) Ltd., dont il a déjà présidé le comité d'audit. Il a été membre du conseil et membre du comité d'audit, du comité de gestion des risques et du comité de rémunération de Chartis Insurance UK Limited, ainsi que membre et président du conseil de Cardpoint plc, de Lane, Clark and Peacock LLP et de TeleCity plc. Il a été membre du conseil et président du comité d'audit de Diageo plc (auparavant Grand Metropolitan plc) et de Catlin plc. M. Hepher a siégé au conseil de MCI Communications, de Lloyds Bank plc, d'Industrial Estates Ltd. et de Kingfisher plc. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. M. Hepher est fellow de l'Institut canadien des actuaires.

Chaviva M. Hošek – M^{me} Hošek est présidente émérite de l'Institut canadien de recherches avancées de Toronto, dont elle a été présidente et chef de la direction jusqu'à son départ à la retraite en 2012. M^{me} Hošek est professeur à l'École de politique publique et de gouvernance de l'Université de Toronto. De 1993 à 2000, elle a été conseillère principale en matière de politiques auprès du Premier ministre du Canada et directrice, Politiques et recherche, au bureau du Premier ministre du Canada. Elle a été conseillère principale en matière de politiques auprès du chef du Parti libéral du Canada, députée provinciale (Oakwood), ministre du Logement du gouvernement de l'Ontario et membre du conseil des politiques et des priorités du Conseil des ministres de l'Ontario. Elle a été membre du Conseil économique du Canada. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. Elle a siégé au conseil de Les aliments Maple Leaf Inc. et d'Inco Ltd. et est administratrice et fiduciaire d'un certain nombre d'organismes à but non lucratif.

James M. Singh – M. Singh a été directeur général et chef financier de Nestlé S.A. jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Il s'est joint à Nestlé Canada en 1977, où il a occupé divers postes. M. Singh siège au conseil de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université de Guyane et d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Windsor. M. Singh est comptable en management accrédité et fellow du Chartered Institute of Management Accountants, au Royaume-Uni. Il siège au conseil de RTL Group, au Luxembourg, et de l'American Skin Association. Jusqu'à tout récemment, il présidait le groupe de travail des chefs des finances de la Table ronde des industriels européens et siégeait à l'International Integrated Reporting Standard Committee.

Politique d'approbation préalable

Le 1^{er} février 2005, le comité d'audit de Lifeco a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par les auditeurs externes (la « politique d'approbation préalable ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les éléments susceptibles de menacer l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit de Lifeco révisé et approuve cette politique chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à Lifeco et à ses filiales de confier aux auditeurs externes certains services autres que d'audit stipulés. Conformément à cette politique, les auditeurs externes peuvent fournir à Lifeco ou à ses filiales tous les services autres que d'audit qui ne sont pas expressément interdits avec l'approbation préalable du comité d'audit de Lifeco et des comités d'audit respectifs de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada.

Honoraires versés aux auditeurs externes

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2012</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2011</u>
Honoraires relatifs aux services d'audit ¹	19 180 818	19 229 735
Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ²	3 591 842	2 955 992
Honoraires relatifs aux services fiscaux ³	807 927	444 124
Autres honoraires ⁴	2 127 654	590 469
Total	<u>25 708 241</u>	<u>23 220 320</u>

1. Honoraires relatifs aux services d'audit : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers de Lifeco et de ses filiales ainsi qu'aux autres services que les auditeurs externes fournissent habituellement dans le cadre des dépôts prévus par la loi ou la réglementation. Ils se rapportent également à l'audit des états financiers des fonds distincts des filiales d'assurance de Lifeco, des états financiers des fonds enregistrés ou non enregistrés et d'autres produits de placement gérés par des filiales de Lifeco et des états financiers des sociétés de personnes auxquelles Lifeco, ses filiales ou les fonds distincts de ses filiales d'assurance sont parties ainsi qu'aux services fournis dans le cadre de la transition aux Normes internationales d'information financière de Lifeco et de ses filiales.
2. Honoraires relatifs aux services liés à l'audit : Ces honoraires se rapportent aux examens requis dans le cadre des dépôts auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières ainsi qu'aux autres services liés aux opérations de financement de Lifeco ou de ses filiales, y compris les audits ou les examens en matière d'obstacles à la présentation de l'information. Ils se rapportent également à l'examen des états financiers intermédiaires de Lifeco ou de ses filiales, à l'audit des régimes de retraite des filiales de Lifeco ainsi qu'à la vérification et à l'application de méthodes stipulées ayant principalement trait aux dépôts auprès des organismes de réglementation, au contrôle interne, aux régimes d'avantages sociaux et aux biens gérés.
3. Honoraires relatifs aux services fiscaux : Ces honoraires se rapportent principalement aux services de conformité et de planification sur le plan fiscal, de rédaction d'avis fiscaux formels et d'assistance fournis dans le cadre du règlement de différends à Lifeco ou à ses filiales relativement à l'impôt sur le revenu, à l'impôt foncier et à la taxe à la consommation.
4. Autres honoraires : Ces honoraires se rapportent à des missions particulières, notamment les services de traduction, les services de consultation relatifs à des questions comptables, la formation du personnel et les méthodes et contrôles de sécurité de l'information, et à l'examen indépendant de l'actuaire nommé effectué par les pairs.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Lifeco au www.sedar.com.

La circulaire d'information de la direction de Lifeco relative à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus donne d'autres renseignements sur Lifeco, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs de titres principaux et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Lifeco. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice terminé de Lifeco.

ANNEXE A
GREAT-WEST LIFECO INC.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1.0 COMPOSITION

Le comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être indépendants et posséder des compétences financières au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2.0 QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter la marche à suivre suivante :

- (1) **Réunions** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes.
- (2) **Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum** Aux réunions du comité, deux membres du comité constituent le quorum.
- (4) **Secrétaire** Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « **conseil** »), par le président et chef de la direction, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

3.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 **Documents d'information** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et publiés :
 - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
 - d) les autres documents contenant de l'information financière auditée ou non auditée, à sa discrétion;
 - e) les autres documents stipulés dans la politique de communication de l'information;

- (2) avoir la certitude qu'un processus adéquat est mis en œuvre aux fins de l'examen de l'information financière qui est tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements publiés dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus;
- (3) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- (4) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que les auditeurs externes ou un membre de la direction de la Société lui signalent.

3.2 **Audit externe** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) recommander au conseil les auditeurs externes qui seront chargés de dresser ou d'émettre le rapport des auditeurs ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- (2) examiner et approuver les modalités de la mission des auditeurs externes, examiner le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et les questions liées au versement des honoraires d'audit et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- (3) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ces derniers à ce sujet;
- (4) examiner la mission des auditeurs externes pour s'assurer que ces derniers sont dûment nommés à titre d'auditeurs externes de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société juge, après avoir consulté les auditeurs externes, que l'actif total d'une filiale ne constitue pas une part importante de son actif total ou, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, que les lois du pays en question ne le permettent pas;
- (5) étudier la recommandation des auditeurs externes quant à la personne qui sera désignée pour effectuer l'audit;
- (6) rencontrer les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les résultats de l'audit, les restrictions quant à la portée du travail des auditeurs externes ainsi que les difficultés graves survenues dans le cadre de l'audit;
- (7) examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par les auditeurs externes, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société et les estimations et jugements clés de la direction qui, dans chaque cas, sont susceptibles d'avoir une importance sur le processus de présentation de l'information financière de la Société;
- (8) communiquer directement avec les auditeurs externes, ce qui fait partie de ses pouvoirs;
- (9) recevoir les rapports des auditeurs externes directement;
- (10) superviser directement le travail des auditeurs externes en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication des rapports des auditeurs ou à d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes quant à la présentation de l'information financière;

- (11) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport des auditeurs externes) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen des auditeurs externes);
- (12) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- (13) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des placements et des opérations dont il est fait mention à l'alinéa 3.1(4) des présentes;
- (14) examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- (15) examiner l'évaluation que font les auditeurs externes du contrôle interne de la Société sur le processus de présentation de l'information financière ainsi que la façon dont la direction a donné suite à cette évaluation;
- (16) approuver au préalable (ou déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs de ses membres indépendants), conformément à la politique d'approbation préalable de la Société, toutes les missions relatives à des services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires relatifs à ces services et s'assurer que ces missions et honoraires ne compromettent pas l'indépendance des auditeurs externes;
- (17) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, des auditeurs externes, actuels ou anciens;
- (18) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement d'auditeurs externes, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 Finances Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef financier, ce qui fait partie de ses pouvoirs;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef financier;
- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef financier;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef financier et l'efficacité de la fonction contrôle des finances;
- (5) examiner et approuver chaque année la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction contrôle des finances et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités.

3.4 Audit interne Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de l'audit interne, ce qui fait partie de ses pouvoirs;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de l'audit interne;

- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef de l'audit interne et le mandat de l'audit interne;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef de l'audit interne et l'efficacité de la fonction contrôle de l'audit interne;
- (5) examiner et approuver chaque année le plan d'audit interne ainsi que la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction contrôle de l'audit interne et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités;
- (6) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des processus de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces processus;
- (7) rencontrer le chef de l'audit interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des processus de contrôle interne de la Société;
- (8) examiner le résumé des rapports du chef de l'audit interne et les mesures prises ultérieurement par la direction pour gérer les risques importants qui y sont soulevés.

3.5 Conformité Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de la conformité, ce qui fait partie de ses pouvoirs;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Société;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'efficacité de la fonction contrôle de la conformité;
- (5) examiner et approuver chaque année la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction contrôle de la conformité et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités;
- (6) examiner les rapports des chefs de la conformité et des chefs de la protection des renseignements personnels;
- (7) assurer la conformité au code de conduite.

3.6 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- (2) l'envoi confidentiel par les employés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

3.7 Séances à huis clos Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément les auditeurs externes, le chef de l'audit interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

3.8 Filiales

- (1) Dans le cas d'une filiale importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale importante en question.
- (2) Dans le cas d'une filiale directe :
 - a) le comité doit s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis des auditeurs externes portant sur ces états financiers;
 - b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « **résumé des règles** »);
 - c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles ont été suivis.
- (3) À ces fins :
 - a) « **filiale importante** » désigne une filiale dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
 - b) « **filiale directe** » désigne la première filiale importante qui suit la Société dans la chaîne de propriété et qui compte un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants.

4.0 PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS

Les auditeurs externes ont le droit d'être convoqués aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant leur mandat.

5.0 ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux registres nécessaires pour remplir les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente charte.

6.0 EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

7.0 COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité, informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par l'auditeur interne, par les auditeurs externes ou par les organismes de réglementation et fournir au président du conseil des copies des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus des auditeurs externes et des organismes de réglementation.